

nor in Council may impose.

(4) A statement of each remission of one thousand dollars or more in invoiced value granted under subsection (3) shall be reported to the House of Commons in the Public Accounts."

After debate thereon, the question being put on the said proposed amendment, it was negatived on the following division: YEAS—5; NAYS—7.

Clause 17, as amended, carried

On Clause 18, it was moved by Mr. Rock,
That Bill C-180 be amended

(a) by striking out lines 27 to 32, on page 11, and substituting the following therefor.

'(d) prescribing the information that shall be shown on the container of a prepackaged product where any representation is made thereon that the prepackaged product is being offered for sale below the usual retail price;'

(b) by striking out line 26, on page 12, and substituting the following therefor.

'under section 15;'

(c) by striking out line 29, on page 12, and substituting the following therefor:

'17; and'

After debate thereon, the question being put on the said proposed amendment, *it was adopted.*

Clause 18, as amended, carried.

On Clause 19, it was moved by Mr. Rock,

—That Bill C-180 be amended by striking out line 43, on page 12, and substituting the following therefor:

'or 18 shall be published in the *Canada*'

The said proposed amendment *was adopted.*

It was moved by Mr. McGrath,

—That Clause 19 of Bill C-180 be deleted and the following substituted therefor:

"PUBLICATION OF PROPOSED REGULATIONS

19. A copy of each regulation or amendment to a regulation that the Governor in Council proposes to make under section 11 or 18 shall be published in the *Canada Gazette*, and in at least one leading news publication in each province not less than once, and a reasonable opportunity shall be afforded thereafter to consumers, dealers and other interested persons to make representations with respect thereto."

After debate thereon, the question being put on the said proposed amendment, it was negatived on the following division: YEAS—5; NAYS—6.

It was moved by Mr. McGrath,

That the heading of Clause 19 be deleted and the following substituted therefor:

"PUBLICATION OF PROPOSED REGULATIONS"

The said proposed amendment *was adopted.*

Clause 19, as amended, carried.

On Clause 20, it was moved by Mr. Rock,

modalités, s'il en est, que le gouverneur en conseil peut imposer.

(4) Une déclaration, concernant chaque restitution d'une valeur de mille dollars ou plus sur base de la valeur facturée, accordée en vertu du paragraphe (3) doit figurer au rapport présenté à la Chambre des communes sur les comptes publics. »

Après le débat, l'amendement proposé est mis aux voix et est rejeté de la façon suivante: en faveur-5; contre-7.

L'Article 17 est adopté tel que modifié.

Quant à l'Article 18, M. Rock propose,
Que le bill C-180 soit modifié

a) par le retranchement des lignes 27 à 32, à la page 11, et leur remplacement par ce qui suit:

«d) prescrivant les renseignements qui doivent figurer sur l'emballage d'un produit préemballé lorsque s'y trouve une indication que le produit préemballé est offert à la vente à un prix inférieur au prix de détail courant; » ;

b) par le retranchement de la ligne 28, à la page 12, et son remplacement par ce qui suit:

«de l'article 15; » ; et

c) par le retranchement de la ligne 31, à la page 12, et son remplacement par ce qui suit:

«vertu de l'article 17; et » .

Après le débat, l'amendement proposé est mis aux voix et est adopté.

L'Article 18 est adopté tel que modifié.

Quant à l'article 19, M. Rock propose,

Que le bill C-180 soit modifié par le retranchement de la ligne 1, à la page 13, et son remplacement par ce qui suit:

«de l'article 11 ou de l'article 18, doit être

L'amendement proposé est adopté.

M. McGrath propose,

Que l'article 19 du bill C-180 soit supprimé et remplacé par ce qui suit:

PUBLICATION DES RÈGLEMENTS PROPOSÉS

19. Une copie de chaque règlement que le gouverneur en conseil se propose d'établir ou de chaque modification qu'il se propose d'apporter à un règlement, en vertu de l'article II ou de l'article 18, doit être publiée dans la *Gazette du Canada*, et dans au moins un organe d'information important de chaque province, au moins une fois et il doit être ensuite accordé aux consommateurs, aux fournisseurs et aux autres personnes intéressées la possibilité raisonnable de faire des observations à ce sujet.

Après le débat, l'amendement proposé est mis aux voix et est rejeté de la façon suivante: en faveur-5; contre-6.

M. McGrath propose que la rubrique de l'Article 19 soit supprimée et remplacée par la suivante:

«PUBLICATION DES RÈGLEMENTS PROPOSÉS»

Ledit amendement proposé *est adopté.*

L'Article 19 est adopté tel que modifié.

Quant à l'Article 20, M. Rock propose,